

Règlement du jeu Concours TIK TOK sur le consentement

Article 1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Egalité (DSFE), service rattaché au Ministère de la famille et de l'égalité du gouvernement de la Polynésie française.

Le siège de la DSFE est situé à Te Hotu

Ce concours est organisé en partenariat avec la CIDFF et l'association Vahine Orama, dont les sièges sociaux sont respectivement situés à [...] et [...]

Ce jeu est gratuit. Il se déroule du 01/10/2021 au 25/11/2021 et est intitulé « Le droit au consentement » (ci-après le « Jeu ») et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est également précisé que le Jeu n'est pas associé, ni géré par Tik Tok

Article 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est de créer des vidéos sur TIK TOK dans le but de véhiculer un message de prévention sur les violences faites aux femmes particulièrement par une action de sensibilisation au droit à la sexualité consentie.

On entend par droit à la sexualité consentie, un consentement :

- **Donné librement** : le consentement sexuel implique un choix libre et volontaire des personnes concernées. Ne pas s'exprimer ou dire « non » signifie ne pas donner son consentement. De la même manière des personnes inconscientes, sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ne peuvent pas donner leur consentement. Un acte sexuel n'est pas consenti lorsque pour l'avoir, on a proféré des menaces ou forcé la personne à le pratiquer.
- **Eclairé** : en cas de mensonge ou de dissimulation délibérée d'information pour pouvoir avoir une relation sexuelle, le consentement n'est pas éclairé. De la même manière, une personne « trop » saoule ne peut pas donner un consentement éclairé.
- **Spécifique** : le consentement doit porter sur chacun des actes sexuels.
- **Réversible** : même si on a donné son consentement, on peut revenir sur ces paroles. On peut arrêter un acte sexuel avant qu'il n'arrive, même pendant !
- **Enthousiaste** : le consentement doit être bien compréhensible.

Il s'agit de créer une vidéo sur TIK TOK d'une durée de 1 minute sur un fond sonore proposé par la DSFE.

Le message le plus porteur sur le thème sera récompensé.

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 16 ans et plus, résidant en Polynésie française (ci-après les « Participants »), à l'exception des agents des services et association organisateurs, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Les mineurs de plus de 16 ans sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs « parents » l'autorisation expresse de le faire. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal).

Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

Le jeu se déroulera du 01/10/2021 à partir de [Heure], au [...], heure locale, de manière continue, accessible tous les jours 24h sur 24h sur l'Application TikTok. La fin du concours est fixée au 25/11/2021 par la nomination du TIK TOK gagnant et la remise des prix

Une pré-sélection se fera du 01/11/2021 au 05/11/2021. Il sera procédé à un vote du public sous la forme de « like » à partir du 01/11/2021.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Toute participation est personnelle.

Le Participant pourra participer deux fois au Jeu (même compte et/ou même nom et/ou même prénom et/ou même adresse, et/ou même adresse email). Aussi, lors de sa participation, le Participant certifie qu'il est l'unique et vrai détenteur du compte renseigné sur l'Application.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un Participant Gagnant.

De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le cas échéant, il se réserve le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Pour être participant, il faut que la participation soit valide. A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participant Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le réseau social TikTok. Le Participant accède au concours en lançant l'application et en se connectant à son compte TikTok ouvert au public.

La participation nécessite d'être membre de TikTok et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

La participation est individuelle et la personne détentrice du compte TikTok sera considérée comme étant le Participant.

Le Participant garantit être l'auteur de la vidéo qu'il a postée sur la Plateforme TikTok. A ce titre, le Participant garantit avoir obtenu de la part de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo mise en ligne et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard toutes les autorisations nécessaires lui permettant de soumettre la vidéo dans le cadre du Jeu.

Ce jeu est soumis à l'ensemble des lois et de réglementations en vigueur, et est nul et non avenu dans les lieux où il est interdit.

Le gain d'un prix est subordonné à la satisfaction à toutes les exigences énoncées dans le présent règlement.

Les Participants sont en particulier informés, qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultants ou injurieux) envers les autres Participants et/ou les organisateurs en particulier sur les réseaux sociaux.

Article 5 : MODALITES PARTICULIERES CONCERNANT LES VIDEOS :

Les participants peuvent présenter au plus deux œuvres TIK TOKS.

En plus du respect des règles prévues à l'article 3 ci-dessus, les participants devront respecter les règles suivantes :

- La durée de chaque vidéo est d'une minute au maximum sur un fond sonore proposé par la DSFE, et repris par tous les participants au concours ;
- Tous les supports tels que les smartphones, vidéos, tablettes, appareils photos, peuvent être utilisés pour créer la vidéo ;
- Les scènes dénudées, les images, les propos choquants et vulgaires seront disqualifiés. De manière générale, toute diffusion de vidéo ne respectant pas les bonnes mœurs et étant contraire à l'ordre public sera disqualifiée, et pourront faire l'objet de poursuite eu égard aux règles pénales qu'elles pourraient enfreindre.
- Le thème doit être respecté ;
-

L'esprit de bienveillance est recommandé avant tout et est la clef pour faire passer le message sur le droit à la sexualité consentie.

Aussi, les vidéos qui ne seront pas publiées dans les temps définis du concours, ou qui dépasseront le temps réglementaire autorisé, seront automatiquement disqualifiées.

-
-

Enfin, toute participation au Jeu qui ne respecterait pas les critères définis dans les articles ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Il est entendu que l'accès à l'application Tik Tok s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au Jeu.

Article 6 : DEROULEMENT DU JEU

Les inscriptions se feront avec le formulaire d'inscription en ligne : A COMPLETER

Dès lors que le Participant remplit les conditions du présent règlement, pour participer au Jeu, il lui suffit de :

1. Détenir un compte TikTok ouvert au public
2. S'abonner au compte TikTok de l'Organisateur
3. Diffuser une vidéo répondant aux critères listés ci-dessus :
4. Mentionner le hashtag dédié [...] dans la description de la vidéo

L'abonnement aux comptes TikTok des Organisateurs et la diffusion de la vidéo avec la mention du hashtag [...] inscrivent directement les Participants au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation de l'Application.

Commentaire [m1]: Existe-t-il un hashtag spécifique sur TIK TOK pour la DSFE ?

Commentaire [m2]: Existe-t-il des comptes tik tok pour les organisateurs du concours ?

Le Participant qui supprime son compte TikTok durant la durée du Jeu ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Article 8 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où plusieurs personnes apparaissent/dansent sur la vidéo, la Dotation sera attribuée à la personne détentrice du compte TikTok. Chaque vidéo ne pourra remporter qu'une seule dotation au maximum. Les lots à gagner sont les suivants :

1^{er} prix : A COMPLETER
2^{ème} prix : A COMPLETER
3^{ème} prix : A COMPLETER

[...]...

La valeur totale des lots est de [...]

A la fin du jeu, le jury composé de [...] sélectionnera les vidéos gagnantes.

Les résultats seront visibles sur.... Dès le [...]

Les Participants gagnants devront alors confirmer, en répondant au message privé envoyé par les organisateurs via l'application TikTok, et dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de ce message privé, l'acceptation du lot.

Lorsque le Participant gagnant confirme l'acceptation de son lot, il devra indiquer dans sa réponse son nom, prénom et ses coordonnées avant de se présenter [à l'endroit où il doit récupérer son lot], muni d'une pièce d'identité, dans un délai de trente (30) jours pour récupérer son lot en mains propres.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu au message privé annonçant le gain dans le délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son prix.

Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il pourra être attribué à d'autres participants si les organisateurs le souhaite.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans ce cas, les Participants gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant gagnant.

Article 9 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES VIDEOS DES PARTICIPANTS

Les Participants acceptent que leur vidéo soit partagée sur les réseaux sociaux des organisateurs dès lors que leur vidéo comporte la mention [mettre le hashtag s'il existe].

Chaque Participant gagnant concède aux organisateurs leurs droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les vidéos transmises (y compris l'image du participant et/ou l'image de tous tiers y apparaissant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats, ainsi que le droit de les modifier, les adapter, de les synchroniser avec une quelconque oeuvre musicale, et de réaliser toute oeuvre dérivée desdites vidéos (y compris leur image et/ou l'image de tous tiers y apparaissant).

Cette autorisation de droit à l'image sera consentie par les Participants gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du jeu et les 3 (trois) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux des organisateurs.

Commentaire [m3]: Dans l'article 2 il est dit que c'est le message le plus porteur du thème qui sera récompensé. Vous ne voulez pas faire une récompense en fonction du nombre de « likes » ?

Commentaire [m4]: Est-ce que cela vous paraît suffisant ?

En outre, les vidéos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Article 10 : MODIFICATIONS DU JEU ET DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée en ce sens.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion.

Article 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation entière du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs ne pourront être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (notamment en cas de force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent les organisateurs à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Article 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

La DSFE, est considéré être le responsable du traitement.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles, que si le participant l'accepte en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Commentaire [m5]: Est-ce que vous avez le formulaire de participation qui inclut cette donnée ?

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant. Ces demandes doivent être adressées à l'adresse suivante :

[.....]

Composition du Jury (à compléter)

1. Ministère de la famille, des Affaires sociales, de la condition féminine en charge de la lutte contre l'exclusion
2. Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité
3. Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
4. Association Vahine Orama :

5. Association Polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie française
6. Deux jeunes (voir UPJ)

1^{er} temps : la présélection par les LIKE géré par le chargé de communication : le ? novembre

2^{ème} temps : regroupement du jury pour la sélection des lauréats : la semaine après le ? nove